

26 juin 2021

10H

Assemblée générale du CASAM

Etap' Habitat

Foyer des Jeunes Travailleurs

2 rue Georges Ducrocq

57 070 METZ



CASAM

« Rien de ce qui est humain ne m'est étranger »

RAPPORT MORAL 2020

L'état d'urgence sanitaire et les mesures de restrictions de déplacements et de réunions ont profondément perturbé les activités de notre association au cours de l'année passée.

Le rapport d'activités 2020, ci-après, revient dans les détails sur les réponses que nous avons élaborées pour poursuivre, dans la mesure du possible, nos missions de soutien et d'accompagnement, dans leur accès aux droits et à l'insertion sociale et culturelle, des exilés (demandeurs d'asile, en procédure ou déboutés, travailleurs immigrés ou familles) qui se sont adressés à nous.

D'autre part, comme l'ensemble du monde associatif, nous avons subi les effets collatéraux de l'épidémie, pas tant au niveau des financements (la concrétisation du legs s'est enfin réalisée et les adhésions se sont maintenues), mais, surtout, au niveau de l'investissement militant et de la convivialité. De nombreux bénévoles, âgés et /ou vulnérables, ont cessé toute participation à nos activités d'accueil et de formation. Notre effectif a chuté de moitié et nous enregistrons deux démissions au CA.

C'est un appel à nous rejoindre que nous lançons pour une reprise efficace de notre mission, en septembre prochain, dans les nouveaux locaux que nous occuperons à Metz-Plantières. Nous devons aussi mettre en œuvre une nouvelle organisation, permettant notre adaptation à de nouvelles formes d'engagement de personnes plus jeunes et encore en activité professionnelle.

Mais cette période a également mis en évidence deux situations, déjà présentes avant la crise, qu'il est nécessaire de prendre en compte :

- de nombreux travailleurs étrangers, souvent sans papiers, ont assuré le fonctionnement du pays pendant les confinements, alors que d'autres étaient victimes de la suppression de nombreuses activités ;
- de nombreuses personnes, sans protection attribuée par le droit d'asile français, ne peuvent être éloignées du territoire pour de nombreuses raisons.

La crise sanitaire a mis en lumière de nombreux métiers de « première ligne », souvent occupés par des travailleurs immigrés. Le gouvernement a proposé une naturalisation à certains d'entre eux.

Pour être parfaitement juste, il est pourtant nécessaire de revoir les règles de régularisation, en simplifiant les critères, pour ceux qui sont encore sans papiers. Il est inadmissible de laisser ces personnes, après la crise, poursuivre leur vie dans la précarité ou l'illégalité, sous la menace de l'expulsion, alors qu'ils devraient avoir notre reconnaissance et que de nombreux secteurs économiques auront encore besoin d'eux. L'amélioration de l'accès aux titres de séjour leur permettra de sortir du travail dissimulé, d'accéder aux droits du travail (de représentation, d'expression, de négociation, de revendication) et d'organiser leur vie de manière autonome, en particulier pour l'accès au logement.

L'intégration, par la confiance en l'initiative des personnes, doit aussi se faire en amont de la remise des titres de séjour, en rétablissant, aussi, le droit au travail des demandeurs d'asile dès

leur enregistrement. D'autre part, cette crise a empêché l'activité ponctuelle ou informelle, parfois rémunérée, de nombreuses personnes, réduisant leurs moyens de subsistance et augmentant leur précarité sociale.

De plus, les confinements successifs ont aussi entraîné un isolement et un délitement du lien social, qu'il faudra reconstruire, notamment par l'apprentissage de la langue française et l'accès à la culture. Les actions du CASAM dans ces domaines deviennent essentielles !

La fermeture des frontières de l'UE, accompagnée de l'augmentation des refoulements illégaux, ont diminué les flux migratoires d'entrée en Europe, mais elle a aussi réduit les expulsions.

Alors que la Commission Européenne, pour satisfaire les divers gouvernements, veut accélérer les retours des déboutés du droit d'asile, il paraît nécessaire de rappeler que même si une personne n'a pas été reconnue officiellement comme réfugiée dans un pays, elle peut en posséder ce statut et être protégée par le principe de non-refoulement de la Convention de Genève.

Ainsi, la décision d'éloignement du territoire ne peut être contraire aux conventions internationales, en particulier avec l'article 19 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'UE (juridiquement contraignante depuis le TUE de Lisbonne de 2007) :

1. Les expulsions collectives sont interdites.
2. Nul ne peut être éloigné, expulsé ou extradé vers un État où il existe un risque sérieux qu'il soit soumis à la peine de mort, la torture ou d'autres peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Le Rapport d'Orientation 2021 précise contextuellement diverses situations actuelles concrètes.

D'autre part, de nombreuses personnes, déboutées du droit d'asile en France, sont dans l'impossibilité de quitter le territoire, car leur vie, leur liberté ou leur intégrité physique seraient menacées dans leur pays d'origine ou dans un autre pays tiers. C'est, en particulier, le cas des personnes exposées à une situation de violence généralisée de grande intensité.

Pour d'autres, l'absence d'accords de réadmission dans le pays d'origine ou de documents consulaires ne permet pas leur éloignement. Maintenir ces exilés dans ces situations inextricables est inadmissible pour les militants des droits humains que nous sommes.

A cela, il convient s'ajouter les effets pervers du règlement de Dublin qui, conçu pour éviter les demandes d'asile multiples, les favorise, au prix de dégâts humains et sociaux. La France, sans attendre le prochain Pacte Européen sur la Migration et l'Asile, pourrait examiner les demandes des personnes les plus vulnérables, sans tenir compte du pays de première entrée (ce qui est toujours possible, comme l'examen des demandes rejetées par d'autres États, depuis la révision constitutionnelle de 1993).

En conclusion, ces trois avancées des droits des exilés (régularisations, non-refoulement et examens hors « Dublin ») pourraient être définies par décrets, sans loi nouvelle, ni instrumentalisation politique du sujet. Mais ceci est une autre histoire...

Maurice Melchior

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

L'année 2020 a été marquée par une succession d'évènements liés à l'évolution de l'épidémie de SARS-COV2, qualifiée d'urgence de santé publique internationale le 31 janvier par l'OMS, puis de pandémie mondiale le 11 mars. Pour y faire face en France, l'état d'urgence sanitaire est appliqué à deux reprises : entre le 24 mars 2020 et le 10 juillet 2020, et à compter du 17 octobre 2020 pour une fin prévue le 1er juin 2021. Ce qui n'a pas manqué de perturber l'accès au droit d'asile et le fonctionnement du CASAM, en particulier dans ses interventions extérieures d'information.

1. L'accueil et l'accompagnement administratif et juridique

L'année 2020 a été marquée par une baisse de 41 % de la demande d'asile en France, passant d'environ 138 400 à 81 700 (première demandes adultes dont des dublinés).

Sur l'ensemble du territoire, les cinq premiers pays de provenance des primo-demandeurs sont l'Afghanistan, la Guinée, le Bangladesh, la Côte d'Ivoire et le Nigéria. Les arrivées en provenance d'Albanie et de Géorgie ont considérablement chuté.

Le nombre de dossiers en instance a fortement augmenté ; le délai moyen prévisible à l'OFPPRA est de 7 mois¹.

En 2020, le taux de protection final (après passage à l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides² et recours à la Cour Nationale du Droit d'Asile³), a un peu progressé, atteignant 36,5 %. Et pourtant, le nombre personnes protégées diminue de plus d'un tiers (24 120, contre 36 500 en 2019).

En Europe, les demandes enregistrées ont presque diminué de moitié, elles sont passées de 762 000 en 2019 à 394 000 en 2020 (il y en avait eu 1,35 million en 2015). L'Allemagne reste le premier pays d'accueil (122 000, - 27%), suivi par la France et l'Espagne (89000, -25%), alors que l'Italie a poursuivi sa politique de non-accueil avec une baisse de 70 % en deux ans (27 000 en 2020).

En Moselle, aussi, la baisse s'est manifestée de manière encore plus importante, du fait de l'origine des précédentes arrivées (Balkans et Caucase) ; il y a eu 2 207 nouvelles arrivées en 2020 contre 5 812 en 2019 (- 62% !) . Le nombre moyen d'enregistrements à la SPADA de Metz reste depuis juillet 2020 de l'ordre de la moitié de ce qu'il était en 2019.

Cette situation a été concrètement perçue dans les permanences du CASAM, où l'activité a nettement baissé. Cela a conduit les accueillants à répondre à de nombreuses questions en marge des procédures d'asile et à une réflexion sur de nouvelles missions.

1 <https://www.ofpra.gouv.fr/>

2 <https://www.ofpra.gouv.fr/fr/l-ofpra/actualites/les-premieres-donnees-de-l-asile-0>

3 <http://www.cnda.fr/content/download/179248/1759184/version/1/file/Plaqueette%202020.pdf>

En 2020, le CASAM a ouvert 211 nouveaux dossiers à Metz (526 en 2019, 640 en 2018) et 12 à Hayange (84 en 2019, 49 en 2018). Les nationalités les plus représentées sont l'Albanie, 74, suivie du Nigeria, 19, de la Géorgie et de l'Arménie.

Sur le plan qualitatif, le CASAM n'a pas instruit de dossiers de première demande d'asile cette année (contre 168 en 2018 - conséquence de la reprise de cette activité par la SPADA-AIEM depuis le 01/01/19 et de la fin de notre convention) pour l'OFPRA et 125 recours auprès de la CNDA (contre 485 en 2018 - conséquence du recours non suspensif pour les demandeurs d'asile provenant de « pays d'origine sûrs »), accompagnés des demandes d'aide juridictionnelle et des contacts avec les avocats choisis ou désignés, pour contester les décisions et/ou les OQTF signifiées dès le rejet par l'OFPRA). Par ailleurs, le nombre, 38, (47 en 19) de demandes de réexamen OFPRA s'est maintenu. Ils deviennent parfois nécessaires du fait de la détérioration de la situation dans certains pays : Guinée, Nigeria...

La préparation des récits et la rédaction des mémoires nécessitent toujours des entretiens successifs, au cours desquels les accueillants-auditeurs, acteurs centraux de l'élaboration du dossier du DA, ont été accompagnés par des interprètes bénévoles, qui apportent une véritable aide pour clarifier les faits et organiser les arguments. Une préparation à l'entretien OFPRA ou CNDA est également proposée. La qualité des récits et des mémoires réalisés au CASAM est reconnue par l'ensemble des partenaires concernés (avocats ou institutionnels). Pour les traductions écrites, assermentées ou non, nous avons utilisé la plate-forme LINO, et des traducteurs autoentrepreneurs locaux.

La préparation de dossiers de demandes de titre de séjour pour diverses raisons (médicales, vie privée et familiale, au titre du travail, par la circulaire Valls, titres de circulation, renouvellements, etc..) et des bilans de situations (hébergement, dublinés, compétences, unification familiale, papiers divers...) ont également été réalisés. En particulier, les demandes d'admission exceptionnelle au séjour ont augmenté ; sur les deux dernières années, 17 situations de régularisations par le travail (3 favorables, 2 rejets) et 18 demandes de titre de séjour pour « vie privé et familiale » (4 favorables, 4 rejets) ont été suivies auprès du bureau de l'admission au séjour de la Préfecture de Moselle. Cette activité est amenée à se développer, compte tenu du profil des personnes qui s'adressent à nos permanences et de la durée des procédures (de 9 mois à 2 ans).

Les activités de service et d'orientation ont, par contre, été très perturbées par les fermetures successives des permanences, alors que ces espaces, où l'on peut donner des réponses solidaires aux détresses subies par les personnes migrantes en situation précaire, restent irremplaçables.

2. Le fonctionnement

Il a été fortement perturbé par la crise sanitaire. Pour l'accueil, six périodes se sont succédées :

- du 2 janvier au 16 mars : activité normale d'accueil aux deux permanences de Metz (lundi et vendredi matins) et Hayange (jeudi matin) ;

- du 17 mars au 26 mai : fermeture due au confinement, mais des réponses sont données sur la messagerie (les documents expirant entre le 16 mars et le 15 juin 2020 sont prolongés de 6 mois, les attestations de demande d'asile que de 3 mois) ;
- du 27 mai au 10 juillet : premier protocole de reprise d'activités (validé en ligne par le CA le 18 mai, complété par des mesures pratiques) avec permanences téléphoniques pour des rendez-vous ou des orientations (le délai d'introduction de 21 jours auprès de l'OFPPA est reporté au 24 juin, les délais de saisie de la CNDA ont repris dès le 24 mai et la remise des titres de séjour dès le 12 mai) ;
- du 13 juillet au 28 octobre : deuxième protocole de reprise d'activités (validé par le bureau du 8 juin, complété par de nouvelles mesures pratiques et sanitaires et par une liste de traitement prioritaires des situations) ; il a permis des permanences ouvertes avec accueil filtré dans le hall à Borny et une permanence hebdomadaire (le jeudi matin) à Hayange ;
- du 29 octobre au 27 novembre : reconfinement avec réponses sur la messagerie ;
- du 30 novembre au 31 décembre : accueil sur rendez-vous pris par mail, téléphone ou sur place à Borny ou Hayange.

Toutes ces tâches ont été menées à bien par quelques bénévoles, dont il faut saluer la ténacité, qui se sont quand même réunis à neuf reprises en coordination. L'assiduité est restée importante les trois premiers mois de 2020, quinze participants en moyenne, pour chuter à sept participants les six autres ; les réunions d'avril, mai et novembre ont été supprimées. Les bénévoles les plus vulnérables ont été informés des risques et, malheureusement, dissuadés de reprise d'activités. Les sujets abordés furent très divers : questions techniques d'organisation, informations sur l'évolution des procédures, précisions juridiques, contraintes légales, échanges de pratiques, réflexions sur l'évolution des services au public accueilli...

Ces réunions de concertation mensuelles, ouvertes à tous les bénévoles accueillants et enseignants, constituent un moment d'échanges important qui permet la mise en commun des préoccupations de chacun, sans préalable, ni ordre, mais qui permet d'adapter les actions du CASAM en temps réel en fonction des propositions émises et, aussi, l'appropriation par chaque bénévole des décisions prises. Elles furent, dans cette période de crise sanitaire, d'une grande importance pour maintenir le suivi collectif des activités de l'association.

Si le conseil d'administration reste l'instance décisionnelle, il prend en compte les propositions émanant des réunions de coordination, qui restent une garantie du fonctionnement consensuel de notre association.

Ainsi, au cours de l'année 2020, le CA s'est réuni 3 fois ; la séance du 18 juin 2020 a été consacrée à l'élection du nouveau bureau, à la définition du protocole de reprise d'activités et à l'actualisation du budget. La réunion du 17 septembre a permis de faire un premier bilan de l'accueil et des cours, mais aussi d'amorcer une réflexion sur l'évolution des missions du CASAM, en élaborant un plan de formation des bénévoles pour 2021 (la majorité des formations prévues en 2020 ayant été reportées).

Enfin, nous avons diffusé trois lettres à nos adhérents et aux associations qui nous soutiennent et résumé, à destination de nos adhérents, comme nous le faisons depuis trois ans, les rapports d'activités de l'OFPRA⁴ et de la CNDA⁵.

3. L'enseignement du français langue étrangère

En septembre 2019, les cours de français langue étrangère en direction des personnes demandeuses d'asile ou primo-arrivantes ont démarré sur 6 sites différents avec 25 enseignants effectifs. Les cours les plus fréquentés, pendant 19 semaines d'activités (sur 30 habituellement), jusqu'au confinement de mars 20, étant :

- Boutique Solidarité, rue Clovis : 22 personnes par séance pour 3 séances hebdomadaires de 2h à destination des niveaux moyen et débutant ;
- Siège du CASAM à Borny : 36 personnes par séance hebdomadaire pour 4 groupes de niveaux confirmés, moyens, débutants et grands débutants ;
- Maison des Associations, rue du Coetlosquet, au centre ville de Metz : 30 personnes par séance hebdomadaire pour trois groupes : confirmés, moyens et débutants ;
- Les 3 autres sites de la Mairie du Sablon, de la Mairie d'Augny et de la Mairie de Bellecroix ont eu un faible recrutement (5 personnes en moyenne).

La baisse de fréquentation constatée en début d'année scolaire s'est atténuée en cours d'année mais les effectifs sont restés inférieurs aux années précédentes entraînant la suppression du cours sur le site de Bellecroix.

Début mars 2020, nous avons procédé à des tests pour établir la liste des candidats pouvant se présenter aux examens DELF A1, A2 et B1 prévus en mai 2020. Une trentaine d'apprenants retenus devaient s'inscrire le mardi 17 mars qui fut le début du confinement...

Pendant le confinement et ensuite en mai et juin quelques uns ont pu travailler en télétravail, une dizaine tout au plus, par manque d'ordinateur.

Début septembre 2020, la reprise des cours a eu lieu dans des conditions plus difficiles avec :

- une équipe d'intervenants réduite : 19 enseignants effectifs après 9 désistements et 3 nouveaux, plusieurs d'entre eux voulant suspendre leur participation du fait des risques sanitaires ;
- des cours sur les 3 sites principaux avec un nombre limité d'apprenants fixé suivant la taille des locaux avec mise en œuvre d'une carte d'inscription obligatoire ;
- suppression des cours dans les mairies ;
- respect des consignes sanitaires : gel et masques pour tous.

4 https://ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_dactivite_2019.pdf

5 <http://www.cnda.fr/content/download/179204/1758937/version/2/file/RA2020-book.pdf>

Rapidement la quasi totalité des cours furent remplis et nous avons dû refuser du monde (surtout des débutants) ; en moyenne, nous avons eu 13 personnes par séance sur les 3 sites.

Début octobre 2020, environ 120 apprenants étaient accueillis. Le niveau des cours était très hétérogène car nous avons en même temps des apprenants de l'année dernière qui n'ont pu passer les examens et des nouveaux. Les cours ont eu lieu jusqu'au 28 octobre, avec une prolongation dérogatoire jusqu'au 18 novembre pour la préparation au DELF⁶.

Nous avons pu inscrire pour la session de novembre 2020 (report de mai), 20 candidats (1 A1, 8 A2 et 11 B1) parmi ceux testés en mars, 17 ont été reçus. Nous avons pris en charge, comme d'habitude une partie des frais d'inscription.

Une reprise en janvier 2021 était prévue, mais la situation sanitaire ne l'a pas permis. Un retour est envisagé pour le 15 mars sur les trois sites. Mais l'effritement du volontariat des enseignants engendre la plus grande incertitude.

4. Les relations avec nos partenaires institutionnels

Les relations cordiales de coopération ont été maintenues avec le Pôle Asile de l'AIEM⁷ et la SPADA de Metz. De nombreux échanges permettent la résolution de questions techniques et ont permis une meilleure définition de la procédure de réexamen.

Après notre dernière AG de mars 2019, la Préfecture a mis en place une boîte courriel dédiée au suivi des demandes déposées par les associations. Des rencontres se sont déroulées en février et octobre. Nous avons pu, tout de même, défendre une dizaine de dossiers d'admission exceptionnelle au séjour. Vu la lenteur de traitement dans les services (l'instruction dure de 9 à 18 mois !) et les rares décisions positives obtenues, il est nécessaire d'améliorer l'échange. En fin d'année, après une lettre de protestation commune aux associations, suite à de nombreux problèmes de renouvellement de titre, dont la presse s'est aussi fait l'écho, les réponses sur la b@l dédiée ont été plus nombreuses et plus rapides. Néanmoins, les pièces à fournir pour une régularisation d'un « sans-papier » sont de plus en plus nombreuses et les décisions discrétionnaires positives du préfet restent difficile à obtenir, même si les critères réglementaires sont remplis.

5. Les relations avec nos autres partenaires associatifs

Les contacts sont restés fréquents avec la Fondation Abbé Pierre (FAP)⁸ pour les prescriptions à la Boutique Solidarité-Espace Clovis en début d'année ; à partir de juin, la restauration a rouvert, mais uniquement pour les personnes à la rue. Dans le respect des mesures sanitaires et en fonction de nos besoins, l'Espace Clovis a mis gracieusement à notre disposition une salle pour nos cours de français, trois demi-journées par semaine.

6 https://dafco.ac-nancy-metz.fr/dafco/site_caec/wordpress/index.php/certifications/delf/

7 <http://www.association-aiem.fr/le-pole-asile/>

8 <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/>

Avec les associations du RESAM⁹, nous avons contribué au fonctionnement du comité de pilotage (réunions en janvier, février et mai) du groupe « Culture-Insertion » (réunions en mars et septembre) et du groupe « Migrants » (réunion en mars), en particulier en interpellant le Préfet de Moselle sur les retards de renouvellement de titre de séjour en novembre 2020.

Avec les groupes locaux de la LDH¹⁰ et de la CIMADE¹¹, nous avons coordonné nos réponses pendant les périodes de confinement et de fermetures de nos permanences respectives.

Depuis juillet 2020, et conformément à sa mission de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion, la Fédération de Moselle du Secours Populaire a mis en place une Permanence Administrative et Juridique à Metz¹² dans le but de faciliter l'accès aux droits en informant les personnes sur leurs droits et leurs démarches, en les accompagnant et en les orientant. Des modalités de prescription mutuelles avec le CASAM ont été définies et sont opérationnelles. La PAJ nous oriente les personnes en procédure ou déboutés de l'asile et nous lui dirigeons les personnes étrangères qui ont des questions d'accès aux droits communs (allocations familiales ou logement, Sécurité Sociale, Pôle Emploi...).

6. Nos interventions extérieures

a. Des présentations du CASAM

- au centre d'accueil de demandeurs d'asile « Adoma » de Vaux, à l'invitation de RESF57¹³ ;
- à la radio Radio Chrétienne Francophone Jerico le 22 février ;
- au Républicain Lorrain le 4 mars¹⁴ ;
- à la fondation « Metz Mécènes Solidaires » le 26 juin et le 21 septembre¹⁵ ;
- au siège de l'association « Entre Tous »¹⁶, membre de l'ADEPAPE¹⁷, association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance, le 18 septembre.

9 <http://www.reseau-solidarite-metz.org/Actualites.html>

10 <https://site.ldh-france.org/metz/>

11 <https://www.lacimade.org/>

12 <https://www.secourspopulaire.fr/57/une-permanence-administrative-et-juridique-paj-pour-favoriser-l-acces-aux-droits-et-lutter-contre-le>

13 <https://reseau-resf.fr/-Contacts-458->

14 <https://www.republicain-lorrain.fr/edition-metz-et-agglomeration/2020/03/08/casam-se-battre-pour-la-dignite-des-exiles>

15 <https://metz-mecenes-solidaires.fr/casam/>

16 http://accesauxdroits.org/index.php/content_page/item/2987-adepape-57-entre-tous

17 <https://fnadepape.org/les-associations/grand-est/>

b. Des participations à des évènements

- le 21 janvier, à la conférence juridique de Maître Grâce Favrel, organisée à l'Hôtel de Ville par la section locale de la LDH sur les mesures d'éloignement européennes et le rôle de la Cour Européenne des Droits de l'Homme ;
- à la présentation de l'expérimentation sociale pour l'intégration de la population du bidonville « Le Débonnaire » par la FAP le 22 janvier¹⁸ ;
- à la conférence du CCAS de Metz sur l'errance le 4 mars ;
- à la commission de financement de l'Entraide et Solidarité Protestante (UEPAL) à Strasbourg le 9 mars ;
- à l'assemblée générale de la section locale du MRAP le 26 septembre¹⁹ ;
- à la présentation du « Carillon »²⁰, réseau de commerçants solidaires, le 19 octobre, que la FAP avec l'association « La Cloche », souhaite développer sur Metz.

18 <http://jeanmarcstebe.com/acceuil-2-2/fap-louis-le-debonnaire/>

19 <https://moselle-ouest.mrap.fr/>

20 <https://lacloche.org/le-carillon-reseau-de-commerçants-solidaires>

STATISTIQUES 2020

À METZ

Dossiers ouverts en 2020 : 211 (526 en 2019)

- Europe : **96** (dont **25** venant de l'ex-Yougoslavie et 71 d'Albanie)
- Afrique : **65**
- Asie - Moyen-Orient - ex URSS : **48**
- Amérique : **2**

Afghanistan	6
Albanie	71
Algérie	4
Angola	4
Arménie	13
Azerbaïdjan	1
Bangladesh	1
Bosnie	7
Burkina Faso	1
Cameroun	1
Congo	3
Côte d'Ivoire	4
Erythrée	1
Gambie	1
Géorgie	14
Guinée	7
Irak	2
Kazakhstan	3

Kosovo	7
Macédoine	4
Mali	1
Maroc	3
Nigeria	19
Pakistan	2
RDC	6
Russie	1
Sénégal	1
Serbie	7
Sierra Leone	1
Somalie	1
Soudan	5
Surinam	2
Syrie	4
Tchad	2
Turquie	1

Répartition familiale

- 24 couples
- 108 hommes seuls
- 55 femmes seules
- 1 mineur isolé originaire de RDC

Bilan des activités

CNDA	118
Réexamen	37
Admission au séjour pour raisons médicales	28
Admission au séjour	16
OFPRA	6
courrier	3
Réunification - regroupement familial	2
Apatridie	1

À HAYANGE

Dossiers ouverts en 2020 : 12 (84 en 2019)

- Europe : 9 (dont 6 venant de l'ex-Yougoslavie et 3 d'Albanie)
- Afrique : 2
- Asie - ex URSS : 1

Albanie	3
Arménie	1
Bosnie	1
Côte d'Ivoire	1
Guinée	1
Kosovo	3
Macédoine	2

Répartition familiale

- 2 couples
- 4 hommes seuls
- 4 femmes seules

Bilan des activités

CNDA	7
Titre de séjour pour raison médicale	2
Titre de séjour pour le travail	1
OFPRA	1
Réexamen	1
Orientations diverses	8

RAPPORT D'ORIENTATION 2021

LE CONTEXTE

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire due à l'épidémie de SARS-COV2 qui a conduit à deux confinements en France. Elle se poursuit en 2021 ; l'état d'urgence sanitaire a été reconduit et des mesures de protection renforcées ont été mises en place en avril. Un retour à la normale, progressif, a eu lieu, par étapes, à partir du 3 mai.

Les difficultés de circulation ont entraîné une baisse des flux des migrations internationales visibles, bien que les situations d'atteintes aux droits humains se soient aggravées. C'est le cas au Yémen, en Syrie, en Éthiopie, sans oublier :

- les persécutions systématiques dont sont toujours victimes les Rohingyas en Birmanie et les Ouïghours en Chine ;
- les Palestiniens maintenus dans des camps depuis 1948²¹ ;
- les discriminations envers les Roms en Europe²², et en particulier dans les Balkans ;
- les difficultés de mettre fin aux situations d'apatridies²³.

De nombreuses atteintes aux libertés fondamentales en Biélorussie, au Vénézuéla, en Turquie, en Guinée, au Congo, en Érythrée, en Inde, en Birmanie et à Hong-Kong ont aussi entraîné l'exil de nombreuses personnes.

Par ailleurs :

- 49 états sur 193 reconnus par l'ONU (dont l'Inde, le Pakistan, la Syrie, mais aussi la Jordanie et le Liban) ne sont toujours pas signataires de la Convention de Genève de 1951 sur les Réfugiés²⁴ et du Protocole de New-York de 1967 ;
- 23 états (dont l'Iran, la Birmanie, la Malaisie) n'ont pas encore adhéré à la Convention contre la torture²⁵ et les autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants de 1984 ;
- la peine de mort pour les personnes homosexuelles existe encore dans 10 pays : Afghanistan, Arabie Saoudite, Brunei, Iran, Mauritanie, Nigeria (12 états du Nord), Pakistan, Qatar, Somalie et Yémen ;

21 <https://www.unrwa.org/#block-menu-block-10>

22 <https://rm.coe.int/prems-068120-fr-2558-depliant-roms-fr-176x250-printing-version-0610202/16809fdc6e>

23 <https://www.refworld.org/cgi-bin/tehis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=545b48db4>

24 <https://atlasocio.com/classements/demographie/migration/liste-etats-parties-convention-1951-et-protocole-1967-statut-des-refugies.php>

25 <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/cat.aspx>

- 3 pays africains (Botswana, Égypte, Maroc) n'ont pas signé le Protocole de Maputo²⁶ à la Charte des Droits de l'homme et des peuples, garantissant les droits des femmes de 2003 ;
- au sein du Conseil de l'Europe, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie et la Russie ne sont pas signataires de la Convention (dite d'Istanbul) sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique²⁷. La Turquie s'en est retirée le 20 mars 2021 !
- des conflits armés de haute intensité²⁸ se maintiennent encore dans de nombreux pays : Burkina Faso, Cameroun, Mali, Nigeria, Soudan Sud, République Démocratique du Congo, Somalie, Libye, Égypte, Syrie, Irak, Yémen, Afghanistan, Pakistan et Mexique.

Et pourtant, les demandes de protection émises dans les pays de l'Union Européenne sont passées de 1 350 000 en 2015 (année de la « crise migratoire européenne ») à 394 000 en 2020 (-50 % par rapport à 2019).

La crise sanitaire est arrivée au moment où le gouvernement turc s'apprêtait à utiliser à nouveau les déplacements de réfugiés, présents sur son territoire (3,6 millions de Syriens à l'été 2020) pour faire pression sur l'UE en vue de renégocier les opérations d'aide humanitaire européenne mises en place entre 2016 et 2019 (« Facilité »²⁹ d'un montant de 6 milliards d'euros). Il faut rappeler que les deux principaux programmes sont le Plan d'Aide Sociale d'Urgence (ESSN) qui aide les plus vulnérables à subvenir à leurs besoins quotidiens (via une aide en espèces par carte bancaire) et les Transferts d'Espèces Conditionnels pour l'Éducation (CCTE) qui ont bénéficié à 623 000 enfants en 2020. A noter que la partie de l'accord la plus médiatisée (« Syrien contre Syrien ») et la plus critiquée, n'a guère été appliquée : à l'été 2019, l'Europe avait accueilli 21 163 réfugiés syriens dans le cadre de cet accord, tandis que 1 843 réfugiés entrés irrégulièrement en Grèce avaient été renvoyés en Turquie. L'accord est en voie de reconduction.

Par contre, les refoulements de migrants aux frontières extérieures de l'UE semblent de plus en plus fréquents. Ainsi, entre 2017 et 2020, près de 40 000 personnes auraient été renvoyées en Libye par les autorités italiennes (dans le cadre d'un accord bilatéral scandaleux, qui renvoie les migrants secourus dans les eaux internationales vers des centres de détention libyens, où les violations des droits humains sont systématiques) et près de 12 000 le long de la route des Balkans, en particulier par les autorités hongroises. L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, Frontex, a, par ailleurs, été accusée d'avoir été impliquée dans plusieurs cas de « pushbacks », notamment vers la Turquie et vers la Serbie (à partir de la Hongrie, d'où elle a dû suspendre ses opérations, suite à une décision de la Cour de Justice).

Tout cela, en violation du principe de non-refoulement, consubstantiel au droit d'asile, et consacré par la Convention de Genève et la Charte des Droits fondamentaux de l'UE, ainsi que dans les directives et règlements du Régime d'Asile Européen Commun. La Cour de Justice de l'UE et la

26 https://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/protocol_rights_women_africa_2003f.pdf

27 <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/text-of-the-convention>

28 https://www.sipri.org/sites/default/files/2020-09/yb20_summary_fr.pdf

29 https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_2487

Cour Européenne des Droits de l'Homme ont condamné ces états à plusieurs reprises et un groupe de travail de contrôle de Frontex, au Parlement Européen, a débuté une enquête pour faire la lumière sur des violations des droits fondamentaux des migrants. La proposition du Pacte sur la Migration et l'Asile de l'UE³⁰ d'instaurer un mécanisme de contrôle commun aux frontières pouvait être une opportunité pour lutter contre ces pratiques et pour renforcer les sanctions envers les pays qui ne respectent pas le principe de non-refoulement. Malheureusement, les dernières propositions de la Commission Européenne vont dans le sens d'une accélération des retours des déboutés du droit d'asile dans leur pays d'origine, « volontairement » ou de force.

Les restrictions de circulation dues à la pandémie et les refoulements aux frontières ont entraîné une baisse très nette des arrivées sur notre territoire, encore visible au cours de ce premier semestre 2021. Au cours du premier confinement, près de 300 000 personnes (dont une grande partie de migrants) ont été mis à l'abri, soit dans des centres d'hébergement, soit dans d'autres structures provisoires. La Cour des Comptes s'en est félicitée, mais a aussi appelé à une « *transformation structurelle de la situation des personnes sans domicile dans un effort national pour accélérer leurs accès au logement* ». Malheureusement, dès le mois de juin, les difficultés d'hébergement ont repris (en particulier à Paris et Calais), créant à nouveau des situations inhumaines pour de nombreuses personnes. C'est dans ces conditions que le ministère de l'Intérieur a publié un nouveau schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (SNADAR). Un des principaux objectifs du nouveau schéma est de réaliser un rééquilibrage territorial entre l'Île de France (qui enregistrait 46 % de la demande d'asile en 2019 contre seulement 20 % de capacité d'accueil) et les autres régions métropolitaines ; le schéma propose une orientation régionale, avec une offre d'hébergement et une déconcentration de la gestion des places. Aussi, pour le Grand-Est, la demande d'asile enregistrée devrait passer de 9 % à 11 % du total national, donc plus de 20 % de plus. Ce qui aura aussi des conséquences sur les arrivées en Moselle.

Sur l'intégration des réfugiés en France, un rapport parlementaire publié en septembre 2020, souligne les efforts entrepris depuis 2018 (apprentissage du français dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine, accompagnement vers l'emploi et le logement), mais constate que beaucoup de progrès restent à faire. Autoriser l'accès au marché du travail et démarrer au plus tôt les cours de français pour les demandeurs d'asile permettraient de maintenir la démarche d'inclusion dynamique des exilés, présente à leur arrivée, et de soulager la longue attente, souvent productrice d'oisiveté. Dans le parcours d'intégration des réfugiés, l'accès au logement est central. Trop d'entre eux restent encore trop longtemps dans le dispositif national d'accueil (DNA) de l'OFII. Leur accès au logement se fait grâce à la mobilisation du contingent préfectoral de logement social ; les collectivités locales et leurs élus devraient aussi prendre en charge ce problème dans l'attribution des logements sociaux aux protégés statutaires.

Alors que, pendant le premier confinement, au printemps 2020, les titres de séjour ont été prolongés de six mois, cela n'a pas été le cas pendant le deuxième, en novembre 2020, durant lequel les administrations sont restées ouvertes (théoriquement). Néanmoins, de nombreux

30 https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_20_1706

rendez-vous ont dû être reportés et sont, encore aujourd'hui, difficilement absorbés par la préfecture, entraînant des ruptures de droits aux conséquences dramatiques (fin de contrat de travail, fin de prestations sociales...) et aux répercussions de ce non-droit sur la santé physique et mentale des personnes concernées.

Parallèlement, la ministre déléguée à la Citoyenneté a indiqué « *vouloir accélérer la naturalisation des personnes de nationalité étrangère en première ligne lors du confinement* ». Si cette première forme de reconnaissance est positive, elle reste insuffisante. Nombre de travailleurs qui ont assuré le fonctionnement du pays dans de nombreux secteurs (services aux personnes, sécurité, nettoyage, livraisons, restauration, etc...) sont encore aujourd'hui sans papiers. Les demandes d'admissions exceptionnelles au séjour demeurent les seules possibilités de régularisation, régies par la circulaire « Valls » et soumises à la décision discrétionnaire des préfets. Il est nécessaire de redéfinir les modalités de régularisation de ces travailleurs, en particulier par une accélération de l'examen individualisé de leur situation.

Ces réalités sont toujours accompagnées des mesures prises à la suite de la loi de 2018, qui ont accru les difficultés d'accès aux droits de nombreux exilés :

- L'existence du recours non suspensif d'éloignement pour les demandeurs d'asile provenant de « pays d'origine sûrs » (75% des demandes d'asile en Moselle), dont la première demande aura été rejetée par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), amène à l'augmentation des éloignements dès la notification de rejet et l'impossibilité, pour ces personnes, de préparer sereinement, en étant sur place, leur mémoire de recours à la CNDA. La délivrance d'une OQTF dès ce premier refus entraîne les demandeurs à se tourner vers des avocats pour leurs recours au tribunal administratif et en CNDA. Après la prise en charge de la première demande OFPRA par l'AIEM (en sous-traitance de l'État) depuis le 1er janvier 2019, c'est une deuxième mission du CASAM (les recours en CNDA) qui se voit ainsi réduite.
- L'augmentation du recours aux ordonnances, qui permettent de rendre une décision de rejet sur simple examen du rapporteur de la CNDA, sans que le demandeur d'asile ne soit entendu au cours d'une audience.
- La mise en place d'un délai de carence de trois mois avant qu'un demandeur d'asile n'accède à la couverture maladie universelle et de la réduction de son maintien de 12 à 6 mois pour les déboutés ;
- L'augmentation des contrôles sur les bénéficiaires de l'ADA « Allocation de Demandeur d'Asile », après le changement de périmètre d'utilisation de la carte.

LES ORIENTATIONS POUR 2021

La fin du bail avec la Ville de Metz, pour nos locaux du siège à Borny, en décembre 2021, et le nécessaire changement de lieux nous obligent à une modification de notre fonctionnement. Le CA du 12 mai a approuvé la location, à partir du 1er septembre 2021, de deux appartements de bureau au rez-de-chaussée de la FAP à Metz-Plantières (arrêt Mettis Legouest).

L'aide administrative fournie aux demandeurs d'asile par nos accueillants s'est complexifiée et diversifiée. L'état d'urgence sanitaire nous a contraint à des essais divers d'organisation de l'accueil. Aussi, nous devons adapter nos réponses aux besoins de nos accueillis étrangers exilés, pour être plus efficace dans notre prise en charge de leur suivi.

Pour ce faire, nous allons :

- Préciser les conditions d'ouverture de dossiers, en respectant les priorités suivantes :
 1. Procédures d'asile (demandes OFPRA dont réexamen; recours CNDA et demandes d'aide juridictionnelle ; demandes OFII dont conditions matérielles d'accueil, en fonction de l'urgence
 2. Demandes de titre de séjour dès le début de l'examen d'une demande d'asile (avant 2 mois ou 3 mois, pour le médical, après l'enregistrement)
 3. Demandes d'admission exceptionnelle au titre de séjour « travail » (dont par circulaire Valls et pour étudiants), « vie privée et familiale de plein droit » (dont pour les femmes étrangères victimes de violences), et « motifs humanitaires ou exceptionnels »
 4. Les autres demandes de titres de séjour seront orientées vers la CIMADE ou la LDH
- Préparer les mémoires de recours en tenant compte des jurisprudences mises en ligne régulièrement par la CNDA³¹ et les réexamens en fonction des évolutions géopolitiques ;
- Assurer le suivi des demandes d'admission exceptionnelles au séjour, pour considérations humanitaires ou motifs exceptionnels, relative à la vie privée et familiale ou au titre du travail ; des timbres fiscaux pourront être pris en charge en cas de nécessité ;
- Mettre en œuvre un meilleur suivi des personnes dans l'ensemble des procédures, en respectant la protection des données personnelles, en particulier en élaborant des outils d'évaluations des résultats de l'acquisition (ou pas) des protections internationales et des régularisations ;
- Organiser l'accueil par la prise de rendez-vous, sur place aux permanences, par messagerie ou téléphone, pour organiser l'affectation de la diversité des sollicitations

31 <http://www.cnda.fr/Ressources-juridiques-et-geopolitiques/Actualite-jurisprudentielle/Selection-de-decisions-de-la-CNDA>

(demandes d'assistance diverses, rôle d'écrivain public, contacts avec les avocats, informations de nature juridique...);

- Accentuer notre collaboration avec les travailleurs sociaux des centres d'hébergement en vue de mieux répondre aux missions non prévues par leur cahier des charges, en direction des demandeurs d'asiles, personnes protégées ou déboutées ;
- Poursuivre nos relations avec notre réseau d'avocats, spécialistes du droit des étrangers, pour davantage de réactivité dans le suivi des recours (CNDA, OFII) ou dans le traitement de situations plus complexes (OQTF, demande d'admission exceptionnelle au séjour);
- Poursuivre la collaboration avec nos interprètes bénévoles, nos traducteurs indépendants et l'utilisation de la plate-forme LINO et maintenir la prise en charge des frais de traduction-interprétariat pour chaque dossier : lors des entretiens avec les accueillants, la présence des interprètes est nécessaire pour améliorer la compréhension des récits et préparer les arguments des mémoires.

Notre fonctionnement régulier doit intégrer ces adaptations et maintenir les bonnes pratiques par :

- La poursuite du plan de formation, interrompu en 2020, pour des bénévoles au cours de l'année sur le droit d'asile, le travail salarié des étrangers, le droit au séjour et le droit d'asile des femmes étrangères victimes de violences et la situation juridique des personnes étrangères ;
- Nos réunions mensuelles de coordination des accueillants et enseignants, qui restent nécessaires pour régler les questions organisationnelles, mais aussi pour partager les expériences, notamment celles qui sont les plus déstabilisantes émotionnellement. Elles sont aussi les lieux de restitutions, pour tous les accueillants, des formations suivies ;
- Le renseignement d'un planning prévisionnel mensuel de présence des bénévoles accueillants. Il permettra la programmation des RDV délivré aux demandeurs ;
- Des comportements plus soucieux de l'environnement en diminuant l'utilisation du papier, en le recyclant systématiquement et en diminuant les envois postaux d'informations ; cela nous permettra, du même coup de baisser nos dépenses sur les postes « photocopies » et « affranchissements ». En fin d'année, une renégociation des contrats « photocopieurs », avec une véritable rationalisation, est prévue.
- Des mesures d'encadrement de la collecte, de l'usage et de la suppression des données, de sécurisation des dossiers et des archives.

L'apprentissage du français pour les personnes étrangères est un facteur important d'intégration et reste un de nos pôles principaux d'intervention. Nous réaffirmons le droit d'accès, sans condition, pour toute personne, à des actions d'apprentissage de la langue. Quelques modalités d'organisation ont été précisées :

- Les cours de français dispensés par les bénévoles du CASAM sont ouverts à tous les étrangers, avec une priorité donnée aux demandeurs d'asile en procédure. En cas de sureffectif, les personnes seront dirigées vers des associations partenaires du RESAM³² ;
- Sous condition d'assiduité aux cours, mesurée par la tenue d'un cahier de présence, les tests d'orientation et les inscriptions au DELF seront réalisés par les responsables des équipes. Les frais d'inscription seront pris en charge pour les demandeurs d'asile, ou par décision discrétionnaire du bureau du CASAM (après adhésion à l'association).
- Tous les enseignants seront invités à participer à une réunion plénière de rentrée pour prendre connaissance des modalités pratiques d'organisation de l'année et à une réunion de bilan après les examens. Ils seront invités à suivre une séance de formation aux techniques pédagogiques du FLE, organisée à l'interne. Ils pourront participer aux formations proposées par la Maison du FLE.
- Les cours restent répartis en deux pôles (centre-ville/Borny et Boutique Solidarité) dont l'organisation technique est autonome.

Pour permettre une réelle émancipation individuelle, d'autres besoins humains doivent être aussi pris en compte, notamment :

- Préparer l'insertion par le travail, dont l'accès est possible six mois après le dépôt de la demande d'asile, en poursuivant nos actions de conseil (par des bilans de compétences ou des rédactions de CV) et d'orientation vers des partenaires, avec lesquels nous avons établi des relations. De nombreuses personnes étrangères en procédure d'asile s'adressent à nos permanences pour des conseils sur l'accès au travail ou la régularisation par le travail. Des entreprises souhaitent embaucher des travailleurs étrangers et sont déroutées par les formalités administratives complexes. Il s'agit donc de permettre aux étrangers d'accéder légalement à l'emploi, leur permettant une autonomie et une insertion sociale, et de les aider à réaliser leur dossier individuel pour la préfecture et la direction du travail, mais aussi de répondre aux questions des employeurs souhaitant les embaucher. Cependant, il ne s'agit, en aucun cas, de se substituer aux agences de recrutement ou aux services de Pôle Emploi. Le public visé est composé de personnes susceptibles d'être embauchées dans des secteurs d'activités en tension de recrutement : BTP/TP, hôtellerie-restauration, propreté, services aux personnes... Dans un premier temps, il est envisagé de suivre une trentaine de dossiers par an, pour des personnes :
 - en demande d'asile depuis plus de 6 mois
 - bénéficiaires de la protection internationale (dont réfugiés statutaires)
 - en voie de régularisation (par admission exceptionnelle au séjour pour travail)

L'ouverture d'un dossier ne se fera qu'à condition qu'une promesse d'embauche existe.

- Renforcer l'accès à la culture des exilés en privilégiant des partenariats adaptés, permettant de dépasser certains obstacles techniques : éloignement, transport, horaires, langue.. et en impliquant les personnes concernées. Pour ce faire, leur participation aux manifestations culturelles gratuites proposés par le RESAM sera encouragée et soutenue.

32 http://www.reseau-solidarite-metz.org/ANNUAIRE_RESEAU/se_faire_aider_avec_le_francais.html

Nos relations avec les services publics et les associations prestataires seront maintenues, dans le respect total de notre indépendance. Elles contribuent à davantage de compréhension et d'efficacité dans la gestion des questions liées à l'asile.

Avec les services de l'État (Préfecture - Direction de l'Immigration et de l'Intégration - Bureau de l'Admission au Séjour, Direction Régionale de l'OFII, Direction Départementale de la Cohésion Sociale), nous ferons valoir les acquis de notre pratique concrète et de notre connaissance intime des réalités humaines des exilés, dépassant les considérations gestionnaires. La mise en place, par la préfecture, d'une communication régulière, par courriel, a permis le traitement de nombreux dossiers individuels. Nous maintiendrons une sollicitation mensuelle sur des situations particulières. Nous allons aussi poursuivre notre participation aux réunions trimestrielles d'échanges et de bilan proposées par la Préfecture (SG et DDI), tout en portant la défense de dossiers individuels. Par ailleurs, nous coordonnerons nos interventions revendicatives avec les autres associations du groupe de travail « Migrants » du RESAM sur des sujets transversaux et des situations génériques : accueil aux guichets, renouvellement de titre, délais de traitement des demandes de régularisations, ruptures de droits, suivis des situations, etc...

Nous maintiendrons nos relations régulières avec l'AIEM, gestionnaire du premier accueil, étape fondamentale de l'accès aux droits, et avec les gestionnaires et professionnels des centres d'accueil (assistantes sociales des CADA-HUDA ou CHRS), pour mieux coordonner les prises en charge des demandeurs d'asile et d'autres personnes en demande d'aide administrative. Les informations réciproques et les contacts réguliers devraient permettre de rendre plus efficace les interventions de chacun. Une collaboration régulière pourrait déboucher sur un conventionnement des services. Par ailleurs, nous poursuivons la collaboration avec le CCAS pour toute autre question de précarité (domiciliation, aides financières et sociales, etc....) subie par le public qui nous rend visite, avec la Fondation Abbé Pierre pour les prescriptions alimentaires à la Boutique Solidarité et avec le Secours Populaire de Moselle (par l'intermédiaire de sa permanence administrative et juridique à Metz) pour l'accès aux droits communs.

Nos interventions extérieures doivent également être adaptées et modernisées, tout en gardant une priorité sur la popularisation de nos actions, sans pour autant, médiatiser à outrance, certaines situations.

Le rôle éducatif sera mis en évidence par des interventions dans les établissements scolaires, en privilégiant les lycées, avec des demandeurs d'asile pouvant témoigner, sous réserve d'une préparation par les équipes pédagogiques concernées.

La participation au RESAM, dans les divers groupes de travail, sera poursuivie dans la limite de nos pôles de compétences, avec comme souci principal, le combat pour le respect de la dignité humaine des exilés.

Les interventions publiques de présentation du CASAM seront réalisées dans le respect de ses missions fondamentales et les contacts avec d'autres associations du département seront développés.

Le CASAM poursuivra son soutien au GISTI³³ et au COMEDE³⁴ et sa collaboration régulière avec le CASAS³⁵. Il maintiendra son investissement national dans la Coordination Française pour le Droit d'Asile³⁶, qui constitue une aide précieuse en matière juridique, administrative et statistique, et dans la Fédération des Acteurs de la Solidarité³⁷, qui nous permet de prendre part aux débats et positionnements nationaux.

Pour mettre en œuvre ces orientations, un tiers du CA est renouvelé. Il est de sa responsabilité de prévoir, en son sein et dans le nouveau bureau, la nouvelle répartition des tâches et le nouveau fonctionnement de l'accueil.

Maurice Melchior

33 Groupe d' Information et de Soutien des Immigré-es : <https://www.gisti.org/spip.php?page=sommaire>

34 Comité pour la santé des exilés: <http://www.comede.org/>

35 Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile à Strasbourg : <http://www.casas.fr/>

36 <http://cfda.rezo.net/>

37 <https://www.federationsolidarite.org/>